

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 25 septembre 2024

Département des Yvelines	Date de convocation : 19 septembre 2024
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 19 septembre 2024
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 16
	Suffrages exprimés : 20

L'an deux mille vingt-quatre,

Le mercredi 25 septembre à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur LEVISTRE, Madame DUPRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVÊQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT.

Absents : Monsieur JACQUEMIN
Monsieur DAREL

Ont donné procuration : Madame BORD à Monsieur JUNGER
Madame CHINTARAM à Monsieur LARCHEVÊQUE
Madame VAUDRON à Monsieur JALTIER
Madame WILLEMOT à Monsieur MANDON
Madame FERREIRA-DELETTRE à Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance

DEL 2024-027 DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Monsieur HENRY

Suite à l'acquisition du véhicule électrique Pulse 4 avec benne en 2023(DEC 2023-022) et de la cession du camion Citroën immatriculé I45CNX78 (DEC 2023-021), un bonus écologique d'un montant de 4 000.00 € et une prime de conversion de 5 000.00€ ont été encaissés à l'article comptable 1311 « subvention d'investissement amortissable de l'Etat » pour leur totalité soit 9 000.00€.

Il convient de modifier ces écritures de 2023, sachant :

- que le bonus écologique est une subvention d'investissement à amortir obligatoirement sur 5 ans à compter de 2024, soit 800.00€ par an
- et que la prime de conversion est considérée comme une cession.

Afin de ne pas complexifier l'écriture de rectification en annulant l'opération et refaisant une cession sur 2024, la solution consiste à amortir en une seule année la prime de conversion pour 5 000.00€

Les écritures d'amortissement sont des écritures d'ordre, soit :

- une recette de fonctionnement au compte 777 « recettes et quote part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat »

- et une dépense d'investissement au compte 13911 « subvention d'investissement rattachées aux actifs amortissables »,

Vu la nomenclature M57,

Vu la délibération du 08 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 du budget général de la Ville,

Considérant le besoin de procéder aux ajustements comptables nécessaires

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances, Personnel, Affaires Générales réunie le 18/09/2024.

Madame WILLEMOT ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget général de la Ville 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Chap	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
023	023	Virement à la section d'Investissement	5 800,00	
042	777	recettes des subv. transférées		5 800,00
		TOTAL	5 800,00	5 800,00

INVESTISSEMENT

Chap	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
040	13911	Subvention d'investissement	5 800,00	
021	021	Virement de la section Fonctionnement		5 800,00
		TOTAL	5 800,00	5 800,00

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le vingt-sept septembre deux mille vingt-quatre.

ACTE EXECUTOIRE le 27/09/2024

En application des Art. L. 2131-1,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT

Affiché-Notifié le 27/09/2024



Pour le Maire empêché,

Bernard HENRY

1^{er} Adjoint au Maire délégué aux
Finances, Personnel, Affaires Générales

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 25 septembre 2024

Département des Yvelines Arrondissement de Mantes-la-Jolie Canton de Limay Commune de Porcheville	Date de convocation : 19 septembre 2024 Date d'affichage : 19 septembre 2024 Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 16 Suffrages exprimés : 20
--	---

L'an deux mille vingt-quatre,

Le mercredi 25 septembre à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur LEVISTRE, Madame DUPRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVÊQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT.

Absents : Monsieur JACQUEMIN
Monsieur DAREL

Ont donné procuration : Madame BORD à Monsieur JUNGER
Madame CHINTARAM à Monsieur LARCHEVÊQUE
Madame VAUDRON à Monsieur JALTIER
Madame WILLEMOT à Monsieur MANDON
Madame FERREIRA-DELETTRE à Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance

DEL 2024-028 CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Rapporteur : Monsieur HENRY

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal, que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- « Admissions en non-valeur » ; le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- « Créances éteintes » ; l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture

d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

La Direction Générale des Finances de Mantes-la-Jolie propose d'admettre en non-valeur la liste n°6513940333 arrêtée le 29 février 2024 se décomposant ainsi :

Admission en non-valeur (liste n°6513940333)			
Exercice	Pièce	Montant	Motif de présentation
2017	66	4.50	Inférieur seuil poursuite
2017	66	8.00	Inférieur seuil poursuite
2018	834	50.40	NPAI* et demande renseignement négative
2019	749	11.46	Décédé et demande renseignement négative
2019	786	48.00	Décédé et demande renseignement négative
2020	104	20.80	Poursuite sans effet
2020	104	1.14	Poursuite sans effet
2020	119	69.30	Poursuite sans effet
		213.60	

* NPAI : N'habite pas à l'adresse indiquée.

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998, publié au journal officiel du 30 décembre 1998,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales réunie le 18/09/2024,

Madame WILLEMOT ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADMET** en non-valeur les créances proposées par le comptable public pour un montant de 213.60 €,
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au compte 6541.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le vingt-sept septembre deux mille vingt-quatre.

ACTE EXECUTOIRE le 27/09/2024

En application des Art. L. 2131-1,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT

Affiché-Notifié le 27/09/2024



Pour le Maire empêché,

Bernard HENRY
1^{er} Adjoint au Maire délégué aux
Finances, Personnel, Affaires Générales

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 25 septembre 2024

Département des Yvelines	Date de convocation : 19 septembre 2024
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 19 septembre 2024
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 16
	Suffrages exprimés : 20

L'an deux mille vingt-quatre,

Le mercredi 25 septembre à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur LEVISTRE, Madame DUPRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVÊQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT.

Absents : Monsieur JACQUEMIN
Monsieur DAREL

Ont donné procuration : Madame BORD à Monsieur JUNGER
Madame CHINTARAM à Monsieur LARCHEVÊQUE
Madame VAUDRON à Monsieur JALTIER
Madame WILLEMOT à Monsieur MANDON
Madame FERREIRA-DELETTRE à Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance

DEL 2024-029 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DANS LE CADRE DU « BOUCLIER DE SECURITE » POUR LES EXTENSIONS ET AMELIORATIONS DU DISPOSITIF EXISTANT DE VIDEOPROTECTION

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Monsieur le Maire indique qu'afin de renforcer et de conserver l'efficience de la vidéoprotection sur la commune, il convient de procéder à l'extension de ce dispositif.

Après échanges et analyse des secteurs de concentration de la délinquance et incivilités identifiés en parfaite concertation avec nos partenaires institutionnels, il apparait nécessaire de valider les extensions suivantes pour 2024 (19 caméras en sus) dont l'estimation serait de 30 043 € HT (36 041.80 € TTC) comme suit :

Monsieur le Maire indique que la Région soutient, dans le cadre du « Bouclier de sécurité », le développement de la vidéoprotection pour lutter contre la délinquance de voie publique, et notamment les cambriolages, et ce, à hauteur de 30 % maximum.

Le projet de financement serait donc :

	DEPENSE HT	RECETTE HT	
<u>Extension de la vidéoprotection Phase 4</u>	30 043 €	REGION (30 %)	9012.90 €
		FONDS PROPRES	21 030.10 €
TOTAL H.T.	30 043 €	TOTAL H.T.	30 043 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances, Personnel et Affaires Générales réunie le 18/09/2024,

Madame WILLEMOT ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une aide à l'investissement auprès de la Région dans le cadre du « bouclier de sécurité », de 30% pour le soutien à l'équipement des forces de sécurité et sécurisation des équipements publics, conformément au plan de financement ci-dessus présenté.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le vingt-sept septembre deux mille vingt-quatre.

ACTE EXECUTOIRE le 27/09/2024
En application des Art. L. 2131-1,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT

Affiché-Notifié le 27/09/2024



Pour le Maire empêché,


Bernard HENRY
1^{er} Adjoint au Maire délégué aux
Finances, Personnel, Affaires Générales

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 25 septembre 2024

Département des Yvelines	Date de convocation : 19 septembre 2024
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 19 septembre 2024
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 16
	Suffrages exprimés : 20

L'an deux mille vingt-quatre,

Le mercredi 25 septembre à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaients présents : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur LEVISTRE, Madame DUPRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVÊQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT.

Absents : Monsieur JACQUEMIN
Monsieur DAREL

Ont donné procuration : Madame BORD à Monsieur JUNGER
Madame CHINTARAM à Monsieur LARCHEVÊQUE
Madame VAUDRON à Monsieur JALTIER
Madame WILLEMOT à Monsieur MANDON
Madame FERREIRA-DELETTRE à Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance

DEL 2024-030 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU PROGRAMME AMENDES DE POLICE 2024

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Département répartit le produit des amendes de police notamment auprès des communes de moins de 10 000 habitants, en vue de la réalisation des aménagements concernant les transports en commun ou la circulation routière.

Les communes peuvent percevoir une subvention égale à 80% d'un coût HT de travaux plafonnés à 80 000 € HT.

Il est proposé l'installation d'abris bus à l'arrêt « Chemin Neuf » de chaque côté de la rue (avenue Louis Tibaldi), ainsi que la création d'un parking de 10 places en épis à l'arrière du parc de la mairie (rue de la Grande Remise).

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses	H.T.	T.T.C.	Recettes	H.T.
Création d'un parking	21 647.90€	25 977.48€	CONSEIL DEPARTEMENTAL 80%	17 318.32€
2 Abris bus	10 000.00€	12 000.00€	CONSEIL DEPARTEMENTAL 80%	8 000.00€
			PART VILLE	6 329.58€
TOTAL	31 647.90€	37 977.48€	TOTAL	31 647.90€

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales réunie le 18/09/2024,

Madame WILLEMOT ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la répartition des produits des amendes de Police 2024, et ce, conformément au plan de financement présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le vingt-sept septembre deux mille vingt-quatre.

ACTE EXECUTOIRE le 27/09/2024

En application des Art. L. 2131-1,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT

Affiché-Notifié le 27/09/2024



Pour le Maire empêché,

Bernard HENRY

1^{er} Adjoint au Maire délégué aux
Finances, Personnel, Affaires Générales

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 25 septembre 2024

Département des Yvelines Arrondissement de Mantes-la-Jolie Canton de Limay Commune de Porcheville	Date de convocation : 19 septembre 2024 Date d'affichage : 19 septembre 2024 Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 16 Suffrages exprimés : 20
--	---

L'an deux mille vingt-quatre,

Le mercredi 25 septembre à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur LEVISTRE, Madame DUPRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVÊQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT.

Absents : Monsieur JACQUEMIN
Monsieur DAREL

Ont donné procuration : Madame BORD à Monsieur JUNGER
Madame CHINTARAM à Monsieur LARCHEVÊQUE
Madame VAUDRON à Monsieur JALTIER
Madame WILLEMOT à Monsieur MANDON
Madame FERREIRA-DELETTRE à Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

DEL 2024-031 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR L'ADAPTATION ET EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : Monsieur JUNGER

Monsieur JUNGER indique que le projet de notre structure itinérante « Dé en Bulle » a été éligible au concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique, un appel à projet porté par La Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC). Nous avons sollicité cette subvention dans le but d'augmenter l'amplitude horaire d'ouverture de la médiathèque. Les dépenses éligibles à ce concours particulier pour l'année 2024 sont :

- 1- Les frais supplémentaires de personnel liés à ce projet à hauteur de 80 %
- 2- Les frais de communication liés au projet à hauteur de 80% également.

Opération	Budget 2024	Montant estimé de la subvention (80 %)
Communication	2 000 €	1 600 €
Frais de personnel	34 692 €	27 754 €
Total	36 692 €	29 354 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Culturelles et Jeunesse réunie le 17/09/2024,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales qui s'est réunie le 18/09/2024,

Madame WILLEMOT ne prend pas part au vote,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de subvention dans le cadre du projet ci-dessus présenté.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le vingt-sept septembre deux mille vingt-quatre.

ACTE EXECUTOIRE le 27/09/2024

En application des Art. L. 2131-1,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT

Affiché-Notifié le 27/09/2024



Pour le Maire empêché,


Bernard HENRY
1^{er} Adjoint au Maire délégué aux
Finances, Personnel, Affaires Générales

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 25 septembre 2024

Département des Yvelines	Date de convocation : 19 septembre 2024
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 19 septembre 2024
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 16
	Suffrages exprimés : 20

L'an deux mille vingt-quatre,

Le mercredi 25 septembre à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur LEVISTRE, Madame DUPRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVÊQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT.

Absents : Monsieur JACQUEMIN
Monsieur DAREL

Ont donné procuration : Madame BORD à Monsieur JUNGER
Madame CHINTARAM à Monsieur LARCHEVÊQUE
Madame VAUDRON à Monsieur JALTIER
Madame WILLEMOT à Monsieur MANDON
Madame FERREIRA-DELETTRE à Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance

DEL 2024-032 RENOUVELLEMENT DE LA LABELLISATION INFORMATION JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur JUNGER

En 2021, il a été décidé de l'ouverture d'une structure Information Jeunesse sur Porcheville dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse

Rattachée au pôle « Culture, Enfance et Jeunesse », la structure Information Jeunesse assure une mission de service public au bénéfice des jeunes, en respectant les principes suivants :

- Garantir une information objective
- Accueillir tous les jeunes sans exception
- Proposer une information personnalisée aux politiques éducatives et de jeunesse du territoire
- Offrir gratuitement des conditions matérielles, d'information et des services adaptés aux besoins des jeunes
- Dispenser une information professionnelle par des intervenants formés dans le cadre des réseaux régionaux, nationaux et internationaux de l'Information Jeunesse
- Organiser avec les services de l'Etat l'évaluation de l'activité de la structure

La structure aura pour vocation d'accompagner les jeunes dans la définition et la réalisation de leurs projets professionnels et personnels, et pour se faire, mettra à disposition les moyens humains nécessaires.

L'informatrice jeunesse assure l'accueil, l'information et l'accompagnement des jeunes conformément aux dispositions de la Charte de l'Information Jeunesse. L'information des jeunes, traite de tous les sujets qui les préoccupent ou les concernent dans leur vie quotidienne et l'exercice de leurs droits.

La structure Information Jeunesse proposera toute l'année :

- Un accueil informel dans un espace dédié
- Des informations relatives aux 11 thématiques de l'Information Jeunesse : Travailler, Construire son parcours, Partir à l'étranger, Prendre soin de soi, Se loger, Se distraire, S'engager, Se déplacer, Accéder à ses droits, Entreprendre et Apprendre à s'informer.

L'attribution du label national « Information Jeunesse » implique que la Ville fasse connaître l'activité de la structure auprès de son public et de ses relais institutionnels, noue des partenariats avec d'autres structures présentes sur le territoire.

Vu la Loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 dans laquelle le positionnement de l'Etat vis-à-vis de l'information jeunesse est conforté

Vu le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse »

Vu Décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Culturelles et Jeunesse réunie le 17/09/2024, Madame WILLEMOT ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande portant sur la labellisation de la structure Information Jeunesse qui sera présentée à la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France, et ce, pour une durée de six ans.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le vingt-sept septembre deux mille vingt-quatre.

ACTE EXECUTOIRE le 27/09/2024
En application des Art. L. 2131-1,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT

Affiché-Notifié le 27/09/2024



Pour le Maire empêché,


Bernard HENRY
1^{er} Adjoint au Maire délégué aux
Finances, Personnel, Affaires Générales

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 25 septembre 2024

Département des Yvelines	Date de convocation : 19 septembre 2024
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 19 septembre 2024
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 16
	Suffrages exprimés : 20

L'an deux mille vingt-quatre,

Le mercredi 25 septembre à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Monsieur LEVISTRE, Madame DUPRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVÊQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Monsieur HUOT-DUCOTE, Monsieur LE BIHAN, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT.

Absents : Monsieur JACQUEMIN
Monsieur DAREL

Ont donné procuration : Madame BORD à Monsieur JUNGER
Madame CHINTARAM à Monsieur LARCHEVÊQUE
Madame VAUDRON à Monsieur JALTIER
Madame WILLEMOT à Monsieur MANDON
Madame FERREIRA-DELETTRE à Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance

DEL 2024-033 PARTICIPATION À LA COURSE SPORTIVE COLORÉE « COLOR RUN » DANS LE CADRE D'OCTOBRE ROSE 2024

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Monsieur le Maire informe que la commune souhaite poursuivre son soutien dans la prévention contre le cancer du sein en organisant un événement à destination des habitants durant le mois d'octobre, intitulé « Octobre Rose ».

Face à l'engouement des participants lors des éditions précédentes de la « Color Run » (course colorée) il indique que la commune souhaite proposer cette course le dimanche 13 octobre à l'occasion d'« Octobre Rose » pour relancer l'intérêt pour cette manifestation.

Un parcours d'environ 5km au sein du parc de loisirs sera proposé, avec un départ différé pour les coureurs et les marcheurs.

Sur le parcours seront disposées 5 arches d'où sera jetée sur les coureurs de la poudre colorée.

Une paire de lunettes de soleil et un tee-shirt seront distribués à chaque participant. De plus, un en-cas et une boisson seront offerts à l'arrivée.

Le nombre de participants sera fixé à 250 maximum.

L'âge minimum pour y participer sera de 8 ans. Les enfants seront placés sous la responsabilité de leurs parents ou responsable légal.

Il est proposé une participation unique fixée à 7€ par participant avec la possibilité d'acheter leur billet via une billetterie en ligne, incluant 0,99 euros en sus des 7€.

avec :

- 1€ reversé à l'association « Ligue contre le cancer » présidée par M. Jean-Claude Fournerie
- 1€ reversé à l'association « La Note Rose » présidée par Mme Patricia Bourit

Ces deux associations étant des acteurs importants dans la lutte contre le cancer et le soutien aux femmes touchées par cette maladie, la municipalité souhaite reverser ces sommes pour marquer son soutien à cette cause.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances, Personnel, Affaires Générales réunie le 18/09/2024.

Madame WILLEMOT ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré l'unanimité,

- **ADOPTÉ** le tarif ci-dessus proposé.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

PORCHEVILLE, le vingt-sept septembre deux mille vingt-quatre.

ACTE EXECUTOIRE le 27/09/2024

En application des Art. L. 2131-1,
L. 2131-2, L. 2131-3 du CGCT

Affiché-Notifié le 27/09/2024



Pour le Maire empêché,

Bernard HENRY

1^{er} Adjoint au Maire délégué aux
Finances, Personnel, Affaires Générales